

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET : Avenant n°1 au règlement d'attribution des primes spécifiques de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Intégration de Plateau d'Hauteville.**

Séance du 23 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, à dix-neuf heures et dix minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle des fêtes de Hauteville-Lompnes sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-sept février deux mille vingt-deux.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 25**

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BERGEOT, Didier BOURGEAIS, Corinne BOYER, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-Hélène PERILLAT, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 3**

Olivier BROCHET pouvoir à Madame Corinne BOYER  
Gaëlle FORAY pouvoir à Monsieur Humbert CRETIER  
Maria GUILLERMET pouvoir à Monsieur Le Maire

**Membres absents excusés, sans pouvoir : Sonia ZANI**

**25 présents, 3 pouvoirs, soit 28 votants.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les 36 communes de l'intercommunalité a été signée le 1er septembre 2018. Ce dispositif est opérationnel pour 5 ans.

Afin de compléter l'OPAH-RU, Haut-Bugey Agglomération s'engage aux côtés des communes mentionnées ci-après pour la mise en œuvre de 3 primes visant des enjeux prioritaires pour le territoire.

a. La prime « sortie de vacances – propriétaires bailleurs »

Cette prime s'applique aux logements vacants et faisant l'objet d'un projet de remise sur le marché locatif. Les logements devront être conventionnés suivant un loyer social ou très social dans les conditions prévues par l'Anah dans le cadre de l'OPAH-RU. La durée de vacances préalable à l'octroi de la prime est de deux ans.

b. La prime « réfection des parties communes »

Cette aide finance tout projet de réfection des parties communes d'un immeuble dégradé ou très dégradé, dès lors qu'une réhabilitation est engagée sur les parties communes et que les logements sont décents. Les bénéficiaires sont les :

Accusé de réception en préfecture 001-200086122-20220223-DE-2022-025-DE Date de télétransmission : 01/03/2022 Date de réception préfecture : 01/03/2022
--

- propriétaires bailleurs dans le cadre d'un projet permettant l'amélioration et le conventionnement à loyer social ou très social de plusieurs logements dans le cadre des conditions prévues par l'Anah ;
- copropriétés dans le cadre de la réfection de leurs parties communes.

c. La prime « primo-accession »

Destinée à des ménages sous plafonds de ressource de l'Anah ou du Prêt à taux zéro (PTZ-plafonds plus hauts que ceux de l'Anah), cette prime vise les jeunes ménages désirant devenir propriétaire pour la première fois d'un logement. Ce logement doit être décent et issu du parc « ancien » (logement de plus de 15 ans et vacant depuis plus d'un an).

Suite à l'intégration de l'ex Communauté de communes du Plateau d'Hauteville à l'OPAH-RU 2018-2023 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et compte-tenu de la participation de la commune de Plateau d'Hauteville au programme Petites Villes de Demain, le présent avenant vise à étendre ces primes sur un périmètre d'action renforcée situé sur la commune de Plateau d'Hauteville et dans les conditions fixées par le règlement desdites primes.

Ces primes seront mobilisables à compter de la signature du présent avenant et pour la durée de la convention d'OPAH-RU.

Conformément à l'avis de la commission Finances du 14 février 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant n°1 au règlement des primes spécifiques de l'OPAH-RU de Haut-Bugey Agglomération,
- de valider le périmètre d'application des primes tel que proposé par l'avenant n°1 au règlement des primes spécifiques de l'OPAH-RU de Haut-Bugey Agglomération
- de réserver une enveloppe budgétaire de 6 500 € pour l'année 2022 et de 6 500 € pour l'année 2023, destinée au financement des primes spécifiques de l'OPAH-RU.

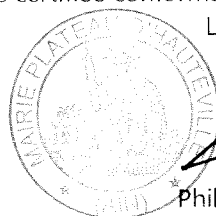
**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTÉ** l'avenant n°1 au règlement des primes spécifiques de l'OPAH-RU de Haut-Bugey Agglomération,
- **VALIDÉ** le périmètre d'application des primes tel que proposé par l'avenant n°1 au règlement des primes spécifiques de l'OPAH-RU de Haut-Bugey Agglomération,
- **PRÉCISE** qu'une enveloppe budgétaire devra être réservée au compte 20422 – subvention d'équipement aux personnes de droit privé – de 6 500 € pour l'année 2022 et de 6 500 € pour l'année 2023, destinée au financement des primes spécifiques de l'OPAH-RU,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au règlement nécessaire à l'application de la délibération ci-avant mentionnée,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,



Philippe EMIN

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20220223-DE-2022-025-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2022  
Date de réception préfecture : 01/03/2022